

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 31-462-1935 constituant des réserves de chasse à la Côte française des Somalis.

n° 31-462-1935

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 mai 1935

Numéro JO
n° 462 du 31/05/1935

Date du numéro
31 mai 1935

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu le décret du 4 février 1904 réorganisant la justice française à la Côte française des Somalis et les actes modificatifs subséquents

Vu le décret en date du 4 janvier 1935 complétant l'article 9 du Code d'instruction criminelle

Vu le décret du 2 avril 1927 réorganisant la justice indigène à la Côte française des Somalis

Vu le décret du 13 avril 1935 réglementant la chasse à la Côte française des Somalis

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 31 mai 1935,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont constituées en réserve de chasse, pour une durée de cinq ans les régions ci-après déterminées : a) Les îles Moucha et Maskaii; b) La plaine du Gobad; c) La plaine de Courtimeleh. Tout fait de chasse y est strictement interdit, sauf en vue de la destruction des animaux nuisibles. Dans ce dernier cas, l'autorisation doit être demandée au gouverneur de la colonie.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

M. DE COPPET.